

3310CA3 du 13/01/2014 (DI)

	Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
			Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :				
	OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	25 832	04	Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06	Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage			
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B	Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :				
	TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %		25 832	5 063
09	Taux réduit 5,5 %			
9B	Taux réduit 7 %			
	Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %			
11	Taux réduit 2,1%			
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)			
15	TVA antérieurement déduite à reverser			
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)			5 063
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires			
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco			
	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services			1 429
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)			1 429
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM			

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 3 634
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB) 3 634
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 11/12/2013 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
		Formulaire néant	X
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	04	Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables	05	Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	06	Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires	6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	07	Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations	7B	Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
	TVA BRUTE	Base HT	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine		
08	Taux normal 19,6 %		
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7 %		
	Opérations réalisées dans les DOM		
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		
	TVA DÉDUCTIBLE		
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM		

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB)
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 12/11/2013 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
		Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	125 418	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06 Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	125 418	24 582
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7 %		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		24 582
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM		

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 24 582
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB) 24 582
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 17/10/2013 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
		Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	23 957	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06 Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	23 957	4 696
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7 %		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		4 696
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		2 313
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)		2 313
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM		

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 2 383
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB) 2 383
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 10/09/2013 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
		Formulaire néant	X
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	04	Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables	05	Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	06	Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires	6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	07	Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations	7B	Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %		
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7 %		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM		

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB)
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 06/08/2013 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
		Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	287 329	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06 Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	287 329	56 316
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7 %		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		56 316
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		1 363
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)		1 363
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM		

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 54 953
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB) 54 953
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 17/07/2013 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
		Formulaire néant	X
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	04	Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables	05	Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	06	Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires	6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	07	Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations	7B	Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %		
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7 %		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM		

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB)
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 14/06/2013 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
		Formulaire néant	X
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	04	Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables	05	Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	06	Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires	6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	07	Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations	7B	Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
	TVA BRUTE	Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %		
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7 %		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM		

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB)
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 13/05/2013 (DI)

	Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
			Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :				
	OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	48 851	04	Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06	Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage			
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B	Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :				
	TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %		48 851	9 575
09	Taux réduit 5,5 %			
9B	Taux réduit 7 %			
	Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %			
11	Taux réduit 2,1%			
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)			
15	TVA antérieurement déduite à reverser			
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)			9 575
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires			
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco			
	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services			667
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			885
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)			1 552
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM			

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 8 023
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB) 8 023
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 08/04/2013 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
		Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	0	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06 Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %		
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7 %		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		5
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		880
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)		885
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM		

CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	885	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	0
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	885	31 Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB)	0
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 08/03/2013 (DI)

	Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)		
			Formulaire néant
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
	OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES
01	Ventes, prestations de services	0	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06 Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
	TVA BRUTE		Base HT Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine		
08	Taux normal 19,6 %		
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7 %		
	Opérations réalisées dans les DOM		
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		
	TVA DÉDUCTIBLE		
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		880
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)		880
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM		

CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	880	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	0
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	880	31 Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB)	0
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 18/02/2013 (DI)

	Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
			Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :				
	OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	125 418	04	Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06	Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage			
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B	Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :				
	TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %		125 418	24 582
09	Taux réduit 5,5 %			
9B	Taux réduit 7 %			
	Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %			
11	Taux réduit 2,1%			
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)			
15	TVA antérieurement déduite à reverser			
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)			24 582
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires			
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco			
	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services			848
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 22)			848
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM			

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 23 734
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (ligne 28+29-30+31)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - 30 + 31- AB) 23 734
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			